



L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE

De l'opportunité de repenser la façon de concevoir les musées, les lieux d'expositions,
les parcours de visite en mettant le visiteur au cœur de la réflexion



Mise en ligne : Avril 2021

Depuis la parution en 2005 de la loi « *Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », l'accessibilité universelle est une obligation. Les équipes des musées s'y engagent, non seulement par la mise en conformité des bâtiments, mais également par la conception d'outils de médiation pour un confort optimal du visiteur en situation de handicap (moteur, mental, visuel ou auditif) dans son parcours de visite.

Qu'il s'agisse d'une réhabilitation ou d'une construction neuve, d'un projet total ou partiel, de taille minime ou importante, d'une exposition permanente ou temporaire, d'un musée de site, d'histoire, de techniques, de beaux-arts ou d'art contemporain, le processus visant à mettre en place l'accessibilité universelle – qui constitue une priorité des musées, inscrite dans leur agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) - reste le même et doit s'adapter à chaque opération.

Ainsi, faciliter l'accès à tous d'un lieu d'exposition passe par la mise en place d'une chaîne d'accessibilité, des abords de l'édifice à son cadre bâti, avant de s'étendre des contenus des expositions permanentes et temporaires aux différents dispositifs de médiation proposés aux visiteurs. La technologie et les outils techniques ne se substituent pas à l'accompagnement humain : les équipes de médiation et d'accueil sont tenues précisément de se former à l'accueil et au discours à destination des publics spécifiques : handicap mental, audio description, Alzheimer, langue des signes française, lecture labiale, etc. Des formations sont dispensées par des organismes et associations médico-sociales, dont certaines sont au demeurant spécialisées dans le champ muséal. De même, l'organisation interne de l'établissement est également un complément incontournable.

Afin que le public puisse préparer ou poursuivre sa visite de l'exposition en toute sérénité, il est indispensable de proposer une information très en amont sous des formats adaptés selon le public destinataire (par des fichiers audio, PDF, vidéos, etc, par le biais d'associations, des sites internet, notamment celui du musée). Cette information doit être disponible avant l'entrée dans l'exposition, à la portée de tous, et concerner l'ensemble de l'offre et de ses caractéristiques. Le public sera ensuite guidé par des dispositifs d'information et de signalisation qui favoriseront le confort d'usage et permettront l'adaptation du parcours à ses désirs et contraintes.

1 - L'accessibilité universelle : un objectif à adapter à chaque établissement et à inscrire de façon permanente dans sa politique des publics

La mise en accessibilité universelle est l'ambition vers laquelle doit tendre tout projet de musée ou d'exposition. Il s'agit d'offrir, grâce à divers dispositifs multi-sensoriels, un accès aux contenus adapté à tous les publics, qu'ils soient en situation de handicap physique, sensoriel ou mental, francophones ou non, jeunes ou plus âgés, savants ou néophytes. Cette démarche doit s'inscrire dans la durée et s'adapter aux moyens humains, matériels et économiques de l'établissement ; elle peut se traduire, pour les établissements qui disposent d'un service des publics important, par la mise en place, au niveau du service des publics, d'un référent « Accessibilité » formé à ces questions. En l'absence de référent interne « Accessibilité », le chef d'établissement pourra solliciter régulièrement les compétences d'un prestataire spécialisé afin d'établir un diagnostic de l'existant et des préconisations, tant en matière d'équipement que de personnel.

2 - Intégration d'un référent (et de son suppléant) « Accessibilité » dans l'équipe projet

A l'occasion d'un projet de musée ou d'une exposition temporaire, la notion d'accessibilité universelle se doit d'être intégrée dès sa programmation : ainsi, le chef d'établissement doit réunir autour de lui, outre les qualifications habituelles nécessaires à l'élaboration du projet, des compétences spécifiques en la matière. Ces dernières sont apportées par un spécialiste au sein de l'équipe - qui a bénéficié d'une formation spécifique - ou par un prestataire extérieur qui assiste la maîtrise d'ouvrage tout au long du projet, tant dans le suivi des études et du chantier que dans la mise en fonctionnement des nouveaux espaces. Par ailleurs, afin de tester ou d'évaluer les solutions proposées, les associations accompagnant chacun des champs des handicaps sont des relais essentiels à la démarche de mise en accessibilité. Pour de nombreux établissements, atteindre 100% de l'accessibilité pour tous est illusoire, mais il s'agira d'optimiser au maximum ses propositions afin de se rapprocher de cet objectif pour profiter au plus grand nombre.

3 - Une démarche adaptée aux moyens de l'établissement et une implication de tous dès l'amont du projet dans un souci de développement durable

La mise en place de l'accessibilité universelle doit tenir compte des moyens financiers, techniques et humains de l'établissement. Il existe dans tous les cas des solutions simples, adaptées à tous les budgets, qui font davantage appel au bon sens et à la créativité qu'à la technologie avancée. L'accessibilité n'induit en effet pas nécessairement de coûts supplémentaires si elle est intégrée en amont du projet et si elle est prise en compte dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Il importe en outre que l'accessibilité soit pensée avec un juste équilibre entre les différents publics-cible et la prise en compte des différents handicaps.

Dès le début du projet, l'ensemble des personnels doit être mobilisé pour émettre des choix stratégiques adaptés aux différentes contraintes techniques et financières qui pèsent sur l'établissement ; l'équipe du musée doit également rester vigilante au respect de ces ambitions et exigences au fil des phases de conception du projet, puis durant les travaux proprement dits.

L'accessibilité relève à part entière d'une démarche de développement durable. Les dispositifs d'accueil du public et de présentation des collections habituellement utilisés par l'établissement peuvent, par exemple, être adaptés ou développés pour favoriser la lisibilité de l'exposition pour tous. La

mutualisation ainsi que la capitalisation des expériences contribuent à inscrire la démarche dans une politique écoresponsable, tant dans la nature des dispositifs que dans leur exploitation.

4 - Les différentes étapes du projet : Une démarche d'accessibilité à décliner à chaque étape

4.1- Le projet scientifique et culturel (PSC)

Dès la rédaction du PSC, le chef d'établissement et son équipe intégreront la question de l'accessibilité pour tous au niveau de l'ensemble des composantes du projet d'établissement tant pour les collections, les publics, les personnels que pour le budget. Cette question ne doit pas être traitée dans le cadre d'un chapitre particulier mais sous forme d'une prise en compte globale, transversale et permanente de la vie de l'établissement.

4.2 - Le parcours scientifique

Le concept même de parcours scientifique doit être conçu de façon à ce que chacun puisse trouver des accroches intégrant une diversité d'approches multi-sensorielles et cognitives, accompagnées d'une médiation multiple, technique (bornes multimédia, dispositifs audio, vidéos ou tactiles, cartels, papiers ou numériques, tactiles ou tablettes, audio guides et visio-guides remis au public ou téléchargeables sur smartphone ou tablette) ou humaine correspondant aux différentes attentes de tous les publics. Il convient donc d'intégrer le budget correspondant dans le projet initial dont il faudra veiller au juste dimensionnement (le tout numérique n'est pas forcément adapté à toutes les situations), de penser aux modalités de mise à jour des données et d'anticiper les solutions de substitution en cas d'impossibilité.

4.3 - Programmation architecturale et muséographique

C'est au moment de la programmation que doivent être mis en évidence les points sensibles au regard de l'accessibilité, tant du point de vue physique (architecture, qualité des espaces, ergonomie des espaces scénographiques, etc.) que des contenus et des collections. Le préprogramme permet d'identifier les points sensibles, d'énoncer des besoins, d'établir les scénarios d'implantation intégrant l'accessibilité à travers les cheminements, la lisibilité des parcours, la hiérarchisation des propos, l'organisation spatiale. Ce stade de la programmation sera également l'occasion pour le référent « Accessibilité » de vérifier l'accent mis sur ces questions ainsi que l'adéquation entre les objectifs en matière d'accessibilité et les choix faits par la maîtrise d'ouvrage, notamment pour ce qui concerne le choix des scénarios.

Le programme détaillé précisera les différents dispositifs sensoriels et cognitifs à intégrer, en cohérence avec les contenus et le propos, en multipliant les formes d'accès aux contenus scientifiques. Objets à regarder, à toucher ou entendre, documents et textes pour exprimer et hiérarchiser l'information, dispositifs multimédias et spectacles audiovisuels permettent d'aborder le sujet sous des angles visuels et sensibles différents ; l'ensemble de ces éléments figurera dans le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

4.4 - Les études architecturales et muséographiques

4.4.1 - Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Le choix de la procédure a une incidence forte sur la qualité du dialogue en matière d'accessibilité ; une vigilance « Accessibilité » est à observer à chaque étape de la procédure. Quelle que soit la procédure retenue (adaptée ou formalisée), la maîtrise d'ouvrage doit, dès l'annonce publique, préciser ses

objectifs et ses exigences en termes d'accessibilité. Une compétence spécifique peut être demandée dans la composition de l'équipe ; si ce n'est pas le cas, c'est le prestataire choisi par le maître d'ouvrage qui assurera le contrôle et le suivi tout au long des études

Quelles que soient la maîtrise d'ouvrage (publique ou privée), l'échelle de l'exposition et la nature du projet (intervention sur le bâti ou non) : passer par une mise en concurrence s'impose.

Dans le cadre d'une simple consultation, il est conseillé de privilégier la procédure en deux temps : candidature puis offre : c'est à ce stade que l'on vérifiera l'implication de l'équipe ainsi que ses compétences en matière d'accessibilité universelle. Au niveau de l'offre, la note méthodologique devra comprendre un paragraphe spécifique sur la façon dont le volet « Accessibilité » sera considéré. Enfin, une audition des candidats est vivement conseillée, car elle permettra d'évaluer l'engagement de l'équipe sur ces questions.

Dans le cas d'un concours sur esquisse ou avant-projet sommaire (APS), un volet spécifique peut être réservé à ces questions l'accessibilité, notamment en termes de dispositifs envisagés et à leur prise en compte dans le budget de l'opération.

Le critère de l'accessibilité universelle doit être un critère de choix pour le projet lauréat.

4.4.2 - Esquisse

Il appartient au maître d'œuvre d'intégrer la chaîne d'accessibilité dès le démarrage de ses études, du cadre bâti aux dispositifs techniques et technologiques de médiation de sorte qu'un dialogue puisse s'établir entre lui et l'équipe projet : il sera ainsi possible de s'assurer que le concept du projet offre une diversité des approches en fonction des publics.

4.4.3 - APS (avant-projet sommaire)

La précision du projet en phase APS permettra de vérifier que les principes de présentation des collections assurent bien une accessibilité optimale pour les différents publics, que la répartition spatiale et le parcours de visite s'accordent à tous, que l'ensemble des dispositifs de médiation et d'accompagnement de la visite ont bien été définis, que l'éclairage et les conditions d'exposition sont pensés, tant en termes de confort de visite pour tous les publics que de contraintes de conservation des collections fragiles ; des choix devront être opérés afin de résoudre les éventuelles contradictions, toujours dans le sens de la préservation des collections. La signalétique répondra également aux exigences à travers les principes d'implantations, de déclinaison et de hiérarchie des informations. L'estimation chiffrée prendra en compte l'ensemble des dispositifs préconisés pour répondre aux exigences. Le référent en matière d'accessibilité auprès de la maîtrise d'ouvrage s'assurera alors de la conformité du projet.

4.4.4 – APD (*Avant-Projet Définitif*)

A ce stade des études, les choses se précisent, notamment au niveau muséographique : le détail des mobiliers muséographiques et des manipulations permettra de s'assurer de la pertinence de leur implantation, de leur ergonomie, des hauteurs de présentation des objets exposés, du choix des matériaux et de la signalétique ; il faudra ainsi, pour l'ensemble, exiger des prototypes représentatifs des problématiques à résoudre ou des solutions préconisées, qui permettront d'évaluer précisément la pertinence ou non de certains dispositifs.

C'est à cette étape que le budget est calé si bien que l'on s'assurera que l'ensemble des dispositifs liés

à l'accessibilité pour tous est bien pris en compte et estimé de façon juste. La vérification du référent en accessibilité est là encore indispensable.

4.4.5 - PRO-DCE (*Etudes de PROjet et Dossier de Consultation des Entreprises*)

Après validation par la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet, on s'assurera que la mise au point technique du projet ainsi que la description des ouvrages sont bien dans la continuité des options validées dans les étapes précédentes et que le budget définitif intègre bien la totalité des prestations retenues. Le choix des entreprises se fera avec cette même vigilance.

Le cas échéant, il est de la responsabilité du référent en matière d'accessibilité d'alerter la maîtrise d'ouvrage et d'exiger que des prestations soient réintégrées au projet.

4.4.6 - Le chantier

Au cours du chantier, de nombreuses modifications peuvent avoir lieu pour des raisons techniques ou budgétaires. Il conviendra alors de s'assurer que ces évolutions ne mettent pas en péril la partie accessibilité du projet et qu'aucun dispositif n'est supprimé pour des questions budgétaires.

4.5 - L'exploitation, le fonctionnement

Le maître d'ouvrage devra impérativement prévoir les budgets des formations pour les agents en charge des dispositifs de médiation, les contrats de maintenance, le renouvellement du matériel, l'actualisation des contenus, l'évolution des techniques des dispositifs...

Ainsi, la réussite d'un projet d'exposition du point de vue de l'accessibilité pour tous repose sur l'engagement de chacun et tient à la mobilisation de compétences appropriées, à la prise en compte de l'ensemble de ces impératifs en amont de l'opération, à la vigilance tout au long des études et du chantier et à une adéquation avec les moyens des établissements et de leurs tutelles, tant en termes d'investissement que de fonctionnement.

Sitographie

<https://www.handicap.gouv.fr/>

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Culture-et-handicap.-Guide-pratique-de-l-accessibilite-2007>

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Expositions-et-parcours-de-visite-accessibles-2017>